

Le défaut par l'acheteur de remplir l'obligation qu'il avait assuré vis-à-vis son vendeur d'assurer et de tenir assurée la maison vendue pour le bénéfice de ce dernier, ne fait pas perdre à l'acheteur le bénéfice du terme.

Un acheteur d'une manuafacture vacante qui s'engage à la tenir assurée, au bénéfice du vendeur, ne peut être considéré avoir diminué les sûretés de celui-ci et avoir perdu le bénéfice du terme, s'il manque à cette obligation, parce qu'aucune compagnie d'assurance n'a voulu accepter le risque, vu la bâtisse était inoccupée. C. rev.—*Willems v. Fontaine*, 52.

VENTE, foin, pesage, propriété, saisie, revendication:—La vente des choses décrites en masse, mais au poids, comme la vente de tout le foin qui se trouve alors dans une grange, à raison de \$13 la tonne, n'est parfaite qu'à près que le foin a été pesé, et jusque là, l'acheteur n'en est pas l'absolu propriétaire et ne peut le saisir-revendiquer. C. rev.—*Hurley et autre v. Gamache et autre*, 432.

VENTE, licence, révocation de contrat, accompte, interprétation de contrat, 1919: Lorsqu'il y a en vente parfaite, l'acheteur ne peut révoquer son contrat.

Si un accompte a été payé sur le prix de vente, et que l'acheteur refuse d'exécuter le contrat, le vendeur peut retenir ce qu'il a reçu.

Le contrat suivant: "M. A. s'engage de payer à M. Durand la somme de \$1650 pour le *goodwill* (privilège) seulement de la licence, pour la vente des spiritueux" n'est pas la vente de la licence elle-même, mais du privilège qu'avait le porteur de la licence d'en obtenir le renouvellement. C. rev.—*Archambault v. Durant*, 288.

VENTE, principal et agent, propriétaires-adjoints, administration, solidarité: Where several joint-proprietors of a building gave the management of it to one them who buys coal for the heating of the house, the other owners are his principals and as such are responsible, jointly and severally, to the seller for the price of this coal. C. rev.—*Cohen et autre v. Kalmanovitch et autres*, 464.

VENTE A REMERE, impenses et améliorations, renonciation, remboursement: Celui qui après avoir consenti une ven-